



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de l'Orangerie à Châtenay en France en séance publique, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 25 janvier 2018.

Etaient présents (35) : Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Philippe MARCOT, Elodie DIJOUX, Christiane AKNOUCHE, Jean-Noël DUCLOS, Raphaël BARBAROSSA, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Florence GABRY, Isabelle SUEUR PARENT, Jean-Marie CAZIEUX, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Alain MELIN, Damien DELRUE, Mourad BARA, Stéphane DECOMBES, Eric NOWINSKI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Lucien MELLUL, Geneviève BENARD-RAISIN, Fabrice DUFOUR, Jacques FERON, François VIDARD, Michel CAHOUR, William ROUYER, Pierre FULCHIR, Daniel DESSE, Marie-Pascale FERRE, Valérie LECOMTE, Olivier DUPONT, Cyril DIARRA.

Absents représentés ayant donné pouvoir (4) : Gilles MENAT à Christiane AKNOUCHE, Christophe VIGIER à Florence GABRY, Eric RICHARD à DELRUE, Laurence BERNHARDT à Marie-Pascale FERRE,

Absents (4) : Caroline THIEVIN-DUDAL, Sonia TENREIRO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Valérie DRIVAUD.

La séance a été ouverte à 20h 35 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum est atteint.

Élodie DIJOUX a été élue secrétaire de séance.

Patrice ROBIN a soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal du 13 décembre qui a été adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions :

Décision 2017/032 : Autorisation de signer le marché d'exploitation d'une halte-garderie itinérante

Décision 2017/033 : Autorisation de signer un devis de prestation de service pour la production du film touristique

Décision 2017/034 : Signature d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude, l'opportunité, la faisabilité ainsi que la conception de dispositifs de vidéo protection urbaine

Décision 2017/035 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des voiries communautaires

Décision 2017/036 : Autorisation de signer le marché de déplombage et de curage du Château de La Motte

Début de l'ordre du jour de la séance :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 qui dispose que « le Président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 Janvier 2018,

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définis dans le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ D'approuver les termes du débat d'orientations budgétaires 2018
- ✓ De prendre acte de son effectivité
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la délibération

Le conseil communautaire à l'unanimité,

-PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018

-PREND ACTE de l'effectivité du débat

-SE PRONONCE à la majorité par 27 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions en faveur d'une hausse de la fiscalité permettant la mise en œuvre des orientations budgétaires 2018

2. Transfert obligatoire de la compétence GEMAPI/Institution de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et en particulier ses items 1, 2,5 et 8.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les avis favorables de la commission environnement en date des 12 octobre 2017, 5 décembre 2017 et 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 28 novembre 2017 et 17 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre, légalement obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2018,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations », dite GEMAPI, compétence devant être exercée par les communes (ou les syndicats intercommunaux) puis par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'exercice de la compétence GEMAPI, tel que défini à l'article L 211-7 du code de l'environnement, consiste en :

- L'aménagement de tout ou partie du bassin hydrographique (1°),
- L'entretien et l'aménagement du cours d'eau (2^{ème}),
- La défense contre les inondations et la mer (5^{ème}),
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides (8^{ème})

Cette compétence est distincte des questions de ruissellement des eaux ou gestion des eaux pluviales qui, elles-mêmes, peuvent provoquer des inondations, mais ne sont pas comprises dans la compétence GEMAPI et donc continuent de relever des communes ou des syndicats intercommunaux compétents en la matière. Néanmoins, elles semblent toutes deux très liées puisque l'un des phénomènes peut entraîner l'autre.

Les communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, à différents syndicats de rivières couvrant leur territoire, en l'occurrence :

1/Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (**le SIAH**) intervenant sur le territoire des communes de Montsoul, Baillet-en-France, Mareil-en-France et Villaines-sous-Bois ; ce syndicat mixte ouvert regroupe (jusqu'en 2017) en tout 33 communes et une communauté d'agglomération ; parmi ses missions, on dénombre entre autres l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux de ruissellement et pluviales et la GEMAPI.

Pour cette dernière compétence et pour l'année 2018, le SIAH appelle de Carnelle une cotisation de **115 414 €** (en hausse de 1%).

2/Le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux et ses affluents (**le SIABY**) dont neuf communes de Carnelle sont membres : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes ; ce syndicat de rivière réalise des travaux d'aménagement et de restauration du bassin versant de l'Ysieux et de la partie Thève comprise entre son confluent avec l'Ysieux et le département de l'Oise. En pleine étude de gouvernance sous l'égide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le SIABY maintient cette année sa cotisation inchangée (auparavant constituée des deux seules cotisations municipales de Jagny-sous-Bois et du Plessis Luzarches pour respectivement 4 677 € et 2507 € et de centimes additionnels fiscalisés pour les 7 autres communes) : une contribution de **154 332 €** pour Carnelle.

3/ Le Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève , de la nouvelle Thève , du ru Saint Martin et de leurs affluents (**le SITRARIVE**) agissant sur la rivière Thève, le Rû Saint Martin et leurs affluents pour les communes d'Asnières sur Oise, Chaumontel et Luzarches (ces deux dernières communes n'adhérant auparavant pas au syndicat mais font partie du bassin versant de la Thève), qui exerce sur un périmètre historique total de 14 communes de l'Oise et du Val d'Oise, un bassin versant de 134 m² et 83 km de berges suivant les derniers statuts en vigueur(22 communes dans le bassin versant et dans les statuts projetés de syndicat mixte fermé aux seuls EPCI).

En lien avec les trois communes de Carnelle faisant partie du bassin versant de la Thève, le SITRARIVE sollicite une cotisation de **2 951,52 €** pour 2018 (1 396,64 Asnières sur Oise, 959,76 € pour Chaumontel et 595,12 € pour Luzarches).

4/Le syndicat du ru du grand Presles est le syndicat intercommunal de rivière auquel adhéraient les communes de Saint Martin du Tertre et de Maffliers pour un montant total sollicité de **26 510,78** (respectivement 15 600,54 pour Saint Martin et 10 910,24 pour la commune de Maffliers).

5/Le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (**le SMBO**) est compétent dans la gestion du bassin versant de l'Oise en Val d'Oise (gestion des berges, digues, divers ouvrages hydrauliques...) et se dote actuellement de statuts pour évoluer vers un syndicat mixte à la carte, syndicat mixte ouvert à la fois aux EPCI et au Département du Val d'Oise. Il appelle en ce sens une cotisation de Carnelle par représentation substitution de la Commune d'Asnières sur Oise jusqu'ici adhérente au syndicat pour un montant de **2 362 €**.

La loi aménage une période transitoire d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle la Communauté de communes Carnelle Pays de France doit assurer la continuité des engagements antérieurs et décider de sa structuration future.

Afin ne pas dégrader les finances du budget général, de gérer les premières dépenses de fonctionnement de la C3PF sur la GÉMAPI, de combler les frais de rôle prélevés par l'Etat sur les avis d'imposition (2%) ainsi que pour pouvoir parer aux éventuelles hausses de cotisation, non anticipées par ces cinq syndicats, qui sont tous en cours de modification de leurs statuts dans le cadre de la période transitoire de deux ans (2018-2020) fixée par le législateur, il est demandé au conseil communautaire de fixer à **320 000 € le produit de la taxe GÉMAPI en 2018**.

Sur proposition de Monsieur KRIEQUER, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'instauration de la Taxe GEMAPI à l'égard des contribuables de Carnelle Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2018 pour financer l'exercice de la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).
- De déterminer le produit nécessaire de la taxe pour l'exercice 2018 à 320 000 €.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération notamment la notification aux services fiscaux chargés de répartir le produit attendu entre les contribuables éligibles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE l'instauration de la Taxe GEMAPI à l'égard des contribuables de Carnelle Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2018 pour financer l'exercice de la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

-ARRETE le produit nécessaire de la taxe pour l'exercice 2018 à 320 000 €.

3. Désignation des membres du collège des collectivités locales au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe confortant l'échelon communautaire comme échelon pertinent pour mener au titre du développement économique des actions de promotion touristique dont la création d'offices de tourisme,

Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2017/073 du conseil communautaire de Carnelle Pays de France en date du 28 juin 2017 créant un office de tourisme communautaire, désignant l'association office de tourisme d'Asnières sur Oise-Royaumont-Baillon afin de prendre en charge la gestion dudit office de tourisme et précisant que les offices de tourisme de Saint Martin du Tertre et de Viarmes sont appelés à devenir des bureaux d'information touristique de l'office de tourisme communautaire,

Vu la délibération n° 2017/119 autorisant le Président à signer une convention tripartite de mise à disposition des locaux constitutifs de « la Tour du Guet » à Saint Martin du Tertre auprès de la communauté de communes Carnelle Pays de France et de l'office de tourisme communautaire,

Vu la délibération 2017/120 du conseil communautaire du 13 décembre 2017 autorisant le Président à signer une convention tripartite de mise à disposition des locaux municipaux de la commune d'Asnières sur Oise dédiés à l'office de tourisme communautaire avec la communauté de communes Carnelle Pays de France,

Vu la délibération 2017/121 du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, commerces de proximité et lieux de convivialité en date du 19 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018 et les propositions des candidatures mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de désigner les membres siégeant au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire représentant le collège des collectivités locales,

Il est donc proposé de désigner les membres siégeant au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire représentant le collège des collectivités locales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les membres siégeant au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire représentant le collège des collectivités locales comme suit :

Sous collège 1 : William ROUYER, Jacques FÉRON et Claude KRIEGUER titulaires ; François VIDARD, Marie-Pascale FERRÉ et Elodie DIJOUX suppléants

-Sous collège 2 : Sylvain SARAGOSA et Christiane AKNOUCHE titulaires
Jean-Marie BONTEMPS et Fabrice DUFOUR suppléants

-Sous collège 3 : Jean-Noël DUCLOS, Jacques RENAUD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Gilbert MAUGAN et Alain MELIN titulaires
Emmanuel de NOAILLES, Alain LAURET, Pascale BARBE, Geneviève EULLER, Jacqueline HOLLINGER et Cyril DIARRA suppléants

4. Désignation des délégués de Carnelle au sein des syndicats de rivière locaux au titre de la représentation/substitution/ Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date des 12 octobre 2017, 5 décembre 2017 et 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se voient transférer obligatoirement l'intégralité de la compétence GEMAPI,

Considérant dès lors que la Communauté de communes Carnelle Pays de France est tenue d'exercer, soit directement, soit indirectement, cette compétence GEMAPI nouvellement créée,

Considérant que ce transfert se traduit notamment par la représentation/substitution, dès le 1^{er} janvier 2018, de tous les EPCI à fiscalité propre en lieu et place de leurs communes membres jusqu'alors adhérentes au sein des syndicats de rivière compétents en matière de GEMAPI,

Considérant que la commune d'Asnières-sur-Oise adhérerait au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE), la communauté de

communes Carnelle Pays de France se trouve de plein droit substituée à cette commune au sein du SITRARIVE,

Considérant par conséquent que la C3PF sera ainsi tenue de contribuer financièrement au SITRARIVE, en lieu et place de la commune d'Asnières sur Oise en vertu des règles de financement actuellement en vigueur, ceci n'excluant pas dans un second temps d'étudier de nouvelles règles et de nouveaux montants de contributions selon les évolutions statutaires et programmes d'investissements du SITRARIVE,

S'agissant de la gouvernance de ce syndicat, en lieu et place de la commune d'Asnières sur Oise antérieurement membre, la communauté de communes Carnelle Pays de France doit donc délibérer pour désigner **2** délégués titulaires et **2** suppléants.

Pour mémoire, la représentation/substitution permet de désigner un délégué communautaire qui soit élu communautaire actuel ou non, élu municipal du territoire de la commune considérée par le syndicat ou bien originaire d'une autre commune membre de la Communauté de communes,

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les délégués de la communauté de communes au SITRARIVE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SITRARIVE à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Asnières-sur-Oise		
Titulaires	Paule LAMOTTE	Alain BROCHARD
Suppléants	Michel FLEURAT	Virginie AUPETIT

5. Désignation des délégués de Carnelle au sein des syndicats de rivières locaux au titre de la représentation/substitution/ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date des 12 octobre 2017, 5 décembre 2017 et 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se voient transférer obligatoirement l'intégralité de la compétence GEMAPI,

Considérant dès lors que la Communauté de communes Carnelle Pays de France est tenue d'exercer, soit directement, soit indirectement, cette compétence GEMAPI nouvellement créée,

Considérant que ce transfert se traduit notamment par la représentation/substitution, dès le 1^{er} janvier 2018, de tous les EPCI à fiscalité propre en lieu et place de leurs communes membres jusqu'alors adhérentes au sein des syndicats de rivière compétents en matière de GEMAPI,

Considérant que les communes de Baillet en France, Mareil en France, Montsoul et Villaines sous Bois adhéraient au syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), la communauté de communes se trouve de plein droit substituée à ces quatre communes au sein du SIAH,

Considérant par conséquent que la C3PF sera ainsi tenue de contribuer financièrement au SIAH, en lieu et place des communes de Baillet en France, Mareil en France, Montsoul et Villaines sous Bois, en vertu des règles de financement actuellement en vigueur, ceci n'excluant pas dans un second temps d'étudier de nouvelles règles et de nouveaux montants de contributions selon les évolutions statutaires et programmes d'investissements du SIAH,

S'agissant de la gouvernance de ce syndicat, en lieu et place des quatre communes de Baillet en France, Mareil en France, Montsoul et Villaines sous Bois antérieurement membres, la communauté de communes Carnelle Pays de France doit donc délibérer pour désigner 8 délégués titulaires et 8 suppléants.

Pour mémoire, la représentation/substitution permet de désigner un délégué communautaire qui soit élu communautaire actuel ou non, élu municipal du territoire de la commune considérée par le syndicat ou bien originaire d'une autre commune membre de la Communauté de communes,

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les délégués de la communauté de communes Carnelle Pays de France au SIAH à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNER les délégués de la communauté de communes Carnelle Pays de France au SIAH à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Villaines sous Bois		
Titulaires	Emmanuel FREIXO	Céline MOUREAU
Suppléants	Adeline PICHAVANT	Patrick DESHAIES
Baillet en France		
Titulaires	Jean-Claude LAINE	Gilles MENAT
Suppléants	Richard GRIGNASCHI	Claude BOUYSSOU
Mareil en France		
Titulaires	Guy HENRY	Jean-Claude BARRUET
Suppléants	Stéphane BECQUET	Christiane TOMKIEWICZ
Montsoul		
Titulaires	Geneviève BENARD-RAISIN	Jean-Pierre LARIDAN
Suppléants	Catherine ROY	Christophe HENRIET

6. Désignation des délégués de Carnelle au sein des syndicats de rivière locaux au titre de la représentation/substitution/ Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date des 12 octobre 2017, 5 décembre 2017 et 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se voient transférer obligatoirement l'intégralité de la compétence GEMAPI,

Considérant dès lors que la Communauté de communes Carnelle Pays de France est tenue d'exercer, soit directement, soit indirectement, cette compétence GEMAPI nouvellement créée,

Considérant que ce transfert se traduit notamment par la représentation/substitution, dès le 1^{er} janvier 2018, de tous les EPCI à fiscalité propre en lieu et place de leurs communes membres jusqu'alors adhérentes au sein des syndicats de rivière compétents en matière de GEMAPI,

Considérant que les communes suivantes :

Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes adhéraient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY), la communauté de communes Carnelle Pays de France se trouve de plein droit substituée à ces communes au sein du SIABY,

Considérant par conséquent que la C3PF sera ainsi tenue de contribuer financièrement au SIABY, en lieu et place des communes d'Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-bois, Lassy, Le Plessis

Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes, en vertu des règles de financement actuellement en vigueur, ceci n'excluant pas dans un second temps d'étudier de nouvelles règles et de nouveaux montants de contributions selon les évolutions statutaires et programmes d'investissement du SIABY,

S'agissant de la gouvernance de ce syndicat, en lieu et place des neuf communes d'Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes, antérieurement membres, la communauté de communes Carnelle Pays de France doit donc délibérer pour désigner 18 délégués titulaires et 18 suppléants.

Pour mémoire, la représentation/substitution permet de désigner un délégué communautaire qui soit élu communautaire actuel ou non, élu municipal du territoire de la commune considérée par le syndicat ou bien originaire d'une autre commune membre de la Communauté de communes,

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les délégués de la communauté de communes au SIABY à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués de la communauté de communes au SIABY à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Asnières sur Oise		
Titulaires	Paule LAMOTTE	Henri POIRIER
Suppléants	FLEURAT Michel	AUPETIT Virginie
Bellefontaine		
Titulaires	Jean-Noel DUCLOS	Alain BUFFET
Suppléants	David VEDIE	Alain RINCHEVAL
Chaumontel		
Titulaires	Georges SCHMITT	Betty HUYLEBROECK
Suppléants	Jacques GAUBOUR	Florence GABRY
Jagny sous Bois		
Titulaires	Gilles BACLET	Sebastien FERRACHAT
Suppléants	Yves LASSEGUE	Laurent ROUDEAU-COOPER
Lassy		
Titulaires	Eric LEDOUX	Gilles LEDRU
Suppléants	Patrice PRUVOT	Marie-Claire TILLIET
Le Plessis-Luzarches		
Titulaires	Patrick FAUVIN	Daniel PIN
Suppléants	Bruno AUQUIER	Nicolas ROCHER
Luzarches		
Titulaires	Mourad BARA	Eric RICHARD
Suppléants	Eric NOWINSKI	Catherine LHOMME
Seugy		
Titulaires	Geneviève EULLER	Jacques ALATI
Suppléants	Vincent PASQUET	Patrice LECLAIRE
Viarmes		
Titulaires	Daniel DESSE	Jacques RENAULT
Suppléants	Gérard ALLART	Patrice LEFEBVRE

7. Désignation des délégués de Carnelle au sein des syndicats de rivière locaux au titre de la représentation/substitution/ Syndicat du ru de Presles

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date des 12 octobre 2017, 5 décembre 2017 et 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se voient transférer obligatoirement l'intégralité de la compétence GEMAPI,

Considérant dès lors que la Communauté de communes Carnelle Pays de France est tenue d'exercer, soit directement, soit indirectement, cette compétence GEMAPI nouvellement créée,

Considérant que ce transfert se traduit notamment par la représentation/substitution, dès le 1^{er} janvier 2018, de tous les EPCI à fiscalité propre en lieu et place de leurs communes membres jusqu'alors adhérentes au sein des syndicats de rivière compétents en matière de GEMAPI,

Considérant que les communes de Maffliers et de Saint Martin du Tertre adhéraient au syndicat du ru de Presles, la communauté de communes se trouve de plein droit substituée à ces deux communes au sein du syndicat du ru de Presles,

Considérant par conséquent que la C3PF sera ainsi tenue de contribuer financièrement au syndicat du ru de Presles, en lieu et place des communes de Maffliers et de Saint Martin du Tertre en vertu des règles de financement actuellement en vigueur, ceci n'excluant pas dans un second temps d'étudier de nouvelles règles et de nouveaux montants de contributions selon les évolutions statutaires et programmes d'investissements du syndicat du ru de Presles,

S'agissant de la gouvernance de ce syndicat, en lieu et place des deux communes de Maffliers et de Saint Martin du Tertre antérieurement membres, la communauté de communes Carnelle Pays de France doit donc délibérer pour désigner 4 délégués titulaires et 2 suppléants.

Pour mémoire, la représentation/substitution permet de désigner un délégué communautaire qui soit élu communautaire actuel ou non, élu municipal du territoire de la commune considérée par le syndicat ou bien originaire d'une autre commune membre de la Communauté de communes,

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les délégués de la communauté de communes au syndicat du ru de Presles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués de la communauté de communes au syndicat du ru de Presles à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Belloy en France		
Titulaires	Jean- Claude TURBAN	
Suppléants	François-Xavier LYEUTE	
Maffliers		
Titulaires	Stéphanie RIBEIRO	
Suppléants	Labelle SARAH	
Saint-Martin du Tertre		
Titulaires	Jacques FERON	Lucien BAZZANE
Suppléants	Pierre REGNEAULT	Michel TRUBERT

8. Désignation des délégués de Carnelle au sein des syndicats de rivière locaux au titre de la représentation/substitution/ Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21,
Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe »,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date des 12 octobre 2017, 5 décembre 2017 et 9 janvier 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se voient transférer obligatoirement l'intégralité de la compétence GEMAPI,

Considérant dès lors que la Communauté de communes Carnelle Pays de France est tenue d'exercer soit directement, soit indirectement cette compétence GEMAPI nouvellement créée,

Considérant que ce transfert se traduit notamment par la représentation/substitution, dès le 1^{er} janvier 2018, de tous les EPCI à fiscalité propre en lieu et place de leurs communes membres jusqu'alors adhérentes au sein des syndicats de rivière compétents en matière de GEMAPI,

Considérant que la commune d'Asnières sur Oise adhère au syndicat mixte des berges de l'Oise (SMBO), la communauté de communes se trouve de plein droit substituée à cette commune au sein du SMBO,

Considérant par conséquent que la C3PF sera ainsi tenue de contribuer financièrement au SMBO, en lieu et place de la Commune d'Asnières sur Oise, en vertu des règles de financement actuellement en vigueur, ceci n'excluant pas dans un second temps d'étudier de nouvelles règles et de nouveaux montants de contributions selon les évolutions statutaires et programmes d'investissements du SMBO,

S'agissant de la gouvernance de ce syndicat, en lieu et place de la commune d'Asnières sur Oise antérieurement membre, la communauté de communes Carnelle Pays de France doit donc délibérer pour désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Pour mémoire, la représentation/substitution permet de désigner un délégué communautaire qui soit élu communautaire actuel ou non, élu municipal du territoire de la commune considérée par le syndicat ou bien originaire d'une autre commune membre de la Communauté de communes,

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les délégués de la communauté de communes au SMBO à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués de la communauté de communes au SMBO à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Asnières-sur-Oise	
Titulaire	Michel FLEURAT
Suppléant	Alain BROCHARD

9. Autorisation de signer une convention d'occupation précaire avec la Société CSF pour l'installation d'équipements nécessaires au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Viarmes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Carnelle Pays de France et de la communauté de communes du Pays de France au 1^{er} janvier 2017, créant ainsi la communauté de communes Carnelle Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté de communes Carnelle Pays de France,

La Communauté de Communes Carnelle Pays de France dispose aujourd'hui de la compétence optionnelle au titre de la politique de la ville « étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéo protection » sur l'intégralité de son territoire communautaire constitué de 19 communes.

En 2015 et 2016, l'ancienne communauté de communes du Pays de France (CCPF) avait successivement décidé de se doter de cette compétence afin de tisser un maillage de caméras permettant de renforcer la sécurité sur le territoire communautaire et de ne pas déplacer la question de la prévention de la commission d'actes de délinquance d'une commune en direction d'une autre, sur le périmètre de la même communauté de communes.

Ce projet de déploiement d'un dispositif étendu de vidéo protection, dit « phase 1 », touche aujourd'hui à sa fin pour les communes de l'ex-CCPF (période de levées des réserves).

Dans un second temps, au deuxième trimestre 2017, la Commune de Viarmes a porté la maîtrise d'ouvrage du déploiement des caméras de vidéo protection sur son territoire communal par :

- La pose des caméras et accessoires
- La création du réseau de transmission de données et report d'image
- L'installation du système de sauvegarde des données (enregistrement des images recueillies) et de visionnage des écrans du système

La Commune de Viarmes est propriétaire des installations et ces équipements ont vocation à être mis à disposition de la Communauté de communes Carnelle Pays de France par la signature d'un procès-verbal contradictoire.

Ainsi, techniquement, la bonne mise en service du système nécessite l'installation d'équipements de transmissions et de matériels techniques reliés à son dispositif de vidéo protection sur divers terrains ou bâtiments, publics ou privés, ne lui appartenant pas.

Ici il s'agit de 4 bornes hertziennes localisées sur 4 mâts ainsi qu'un emplacement au pied de l'un desdits mâts permettant la pose d'un coffret métallique destiné à recevoir les équipements électriques sur le parking du magasin Carrefour Market de Viarmes.

Certaines difficultés éprouvées entre la phase d'études et la phase travaux quant au choix de l'équipement, du support, de la nature de l'équipement ou sur le terrain d'accueil du matériel, invitent par conséquent la Communauté de communes Carnelle Pays de France à passer une convention avec la personne morale, publique ou privée, objet de l'accueil du matériel communautaire, que le terrain ou l'équipement d'installation ou d'implantation soit public ou privé.

Aucune redevance d'occupation n'est demandée à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire pour l'installation d'équipements nécessaires au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Viarmes avec la société CSF, titulaire du bail commercial d'exploitation du Carrefour Market de Viarmes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire pour l'installation d'équipements nécessaires au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Viarmes avec la société CSF, titulaire du bail commercial d'exploitation du Carrefour Market de Viarmes.

10. Autorisation de signer un mandat non exclusif de vente avec la SCAMAC IMMO concernant les terrains disponibles à la ZAC de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la communauté de communes Carnelle Pays de France est propriétaire de terrains constructibles d'une surface allant de 1 000 à 30 000 m² à la ZAC de l'Orme située sur les communes de Viarmes et Belloy en France,

Considérant qu'une partie de ces terrains restent à vendre,

Considérant que la société SCAMAC IMMO a proposé ses services pour vendre les terrains disponibles,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un mandat non exclusif de vente avec la société SCAMAC IMMO,

Considérant le projet de mandat non exclusif de vente,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le mandat non exclusif de vente tel que joint en annexe avec la SCAMAC IMMO concernant les terrains disponibles à la ZAC de l'Orme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le mandat non exclusif de vente avec la SCAMAC IMMO concernant les terrains disponibles à la ZAC DE l'Orme.

11. Autorisation de signature du procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites de propriété avec la gendarmerie communautaire d'Asnières sur Oise

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant la demande de la commune d'Asnières sur Oise de reconnaissance contradictoire des limites de la propriété cadastrée AE n°55, route de Chantilly, lieudit les « Tilleuls »

Considérant que la communauté de communes Carnelle Pays de France est concernée en tant que propriétaire riverain,

Considérant le projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par le géomètre SMAILLI et joint en annexe,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de propriété.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de propriété.

12. Autorisation de signer la convention la convention d'objectifs et de financement RAM 2017-2019 avec la CAF

Vu l'arrêté préfectoral 171175 du Préfet du Val d'Oise en date du 23 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France,

Vu l'avis favorable de la commission social/enfance en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise apporte un soutien financier aux Relais d'Assistantes Maternelles.

Le Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistantes maternelles.

Il contribue à l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à l'amélioration de leur vie quotidienne.

Il offre un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles aux assistantes maternelles, des temps de socialisation aux enfants en proposant des accueils jeux.

La convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Cette convention constitue en fait un avenant à la précédente convention conclue en 2015 par l'ancienne communauté de communes du Pays de France pour quatre années (2015-2019), rendu nécessaire par la fusion des deux EPCI Carnelle et du Pays de France et suite à l'édition de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Carnelle pays de France relatifs à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » dans le domaine de la petite enfance.

La signature de cette convention conditionne le versement de la subvention 2018 ainsi que celle de 2017 dans son intégralité avec effet rétroactif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée de la Communauté de communes Carnelle Pays de France à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de la Communauté de communes Carnelle Pays de France à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

13. Autorisation de signer une convention de stage d'une étudiante en Licence PRO « Management des Collectivités Territoriales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Carnelle Pays de France et Pays de France au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'offre de stage de Mademoiselle METERFI IMAN,

Considérant la nécessité de prendre des stagiaires en exécution des nouvelles dispositions règlementaires relatives aux aides de la Région Ile de France,

Vu la convention présentée par l'Université de Picardie Jules Verne CS 52501 80025 Cedex, Chemin du Thil, 80025 Amiens relative au stage de Mademoiselle METERFI IMAN, étudiante en Licence PRO Management des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de stage de Mademoiselle METERFI IMAN, étudiante en Licence PRO Management des Collectivités Territoriales au sein de la communauté de communes. Etant précisé que METERFI IMAN recevra en contrepartie une gratification financière de 500 euros par mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de stage de Mademoiselle METERFI IMAN, étudiante en Licence PRO Management des Collectivités Territoriales au sein de la communauté de communes. Etant précisé de Mademoiselle METERFI IMAN recevra en contrepartie une gratification financière de 500 euros par mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h13.

Signé électroniquement par :
Patrice ROBIN
Le Président



07/02/2018